

N° CP 39/147-06
Séance du 13 OCT 2006

Routes Départementales

Programmes routiers A032 et A034

Affectation d'autorisations de programme

La Commission Permanente du Conseil Général,

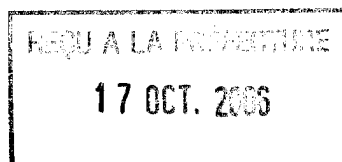
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004IV-108 du 15 octobre 2004 et 2006/III-3^e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

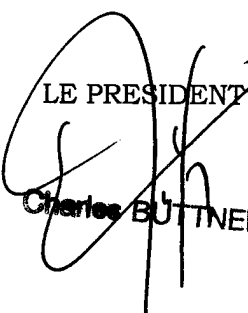

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise l'affectation aux programmes A032 et A034 des montants d'autorisations de programmes suivants :
- au titre de l'année 2001 :
 - programme A034 – Construction et rénovation d'ouvrages d'art : un montant de 1 498 312 €
 - au titre de l'exercice 2005
 - programme A034 – Construction et rénovation d'ouvrages d'art : un montant de 289 000 €
 - au titre de l'exercice 2006
 - programme A032 – Calibrage : un montant de 994 410 €
 - programme A034 – Construction et rénovation d'ouvrage d'art : un montant de 510 000 €

dont les détails figurent aux tableaux joints au rapport.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet... 7... OCT... 2006
Publication... 20... OCT... 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

LE PRESIDENT
Charles BUTTNER

Ludovic LIONS